

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°54/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la**convocation :****19/06/2025****Date d'affichage :****19/06/2025****Nbre de conseillers en
exercice : 56****Etaient présents :**

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Ouverture de la**séance :****Nbre de présents : 35**

31 Titulaires,

4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5**Nbre de votants : 40****Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :

Bernadette COURTY

OBJET : EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ZONES D'ACTIVITES**Le Conseil communautaire,****Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;**Vu** l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte financier unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n° 35/2024 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du budget des Zones d'Activités ;**Vu** le Compte financier unique joint en annexe ;**Considérant** que le Conseil communautaire arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le Président de séance ;**Considérant** que le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le CFU, document remplaçant le compte administratif et le compte de gestion et constituant l'arrêté des comptes ;**Considérant** que la réalisation de l'exercice 2024 fait état des éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**RECETTES :**

CHAPITRE	CFU 2024
002 – Résultat de fonctionnement reporté	119 420,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 515 257,34 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,01 €
75 – Autres produits de gestion courante	621 501,71 €
TOTAL	3 256 179,06 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2024
011 - Charges à caractère général	2 624 505,71 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 500,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,01 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,01 €
TOTAL	2 659 005,73 €

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 597 173,33 € qu'il convient d'affecter sur le budget 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT :**RECETTES :**

CHAPITRE	CFU 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 500.00 €
TOTAL	34 500.00 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	34 500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 515 257,34 €
TOTAL	2 549 757,34 €

Le Président ayant quitté la séance, pour le vote du compte financier unique, le Conseil communautaire siège sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget des Zones d'Activités lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : Reconnaît l'absence de restes à réaliser sur l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : Arrête les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 5 : Approuve le Compte Financier Unique du budget des Zones d'Activités pour l'exercice 2024.

Transmise à la Sous-Préfecture le :
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



**Le Président
Jean-Marie TETART**

La secrétaire de séance

Bernadette COURTAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.